

PROTOCOLE DE LUTTE CONTRE LE HARCELEMENT au LYCEE ADELINE BOUTAIN

La loi pour une École de la confiance a été promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019. L'article 5 de cette loi inscrit le droit à une scolarité sans harcèlement dans le Code de l'Éducation.

Le harcèlement scolaire est un délit depuis la loi du 2 mars 2022 : « *Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende* ».

Définition du harcèlement : Le harcèlement se définit comme une violence répétée qui s'installe dans la durée, qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'École. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre. Lorsqu'un élève est insulté, humilié, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, on parle donc de harcèlement. Les différentes formes de harcèlement : Physique - Moral - Sexuel - Cyber harcèlement

La politique de lutte contre le harcèlement à l'École s'inscrit dans une démarche systémique visant à agir sur la qualité du climat scolaire. L'objectif étant de diminuer les phénomènes de harcèlement par la prévention et l'information mais aussi le traitement des situations de harcèlement (cf annexe 2).

Différents moyens sont mis à disposition des victimes :

→ **Numéro de téléphone national : 3018**

Un numéro vert national d'écoute (gratuit). En cas harcèlement et de cyber harcèlement : 100 % anonyme, gratuit et confidentiel, disponible 7j/7, de 9h00 à 23h00. Une équipe dédiée, composée de psychologues, juristes et spécialistes des outils numériques. Téléchargez l'application 3018 sur les plateformes habituelles iOS et Google Play : tchat, questionnaire, fiches pratiques et possibilité de stockage des preuves.

→ **Dans chaque établissement scolaire, un protocole de lutte contre le harcèlement est mis en place.**

1. Pour qui et pourquoi met-on en place ce protocole ?

Tout jeune fragilisé par un contexte particulier relevant de la définition du harcèlement.

Pour maintenir le droit des élèves à une scolarité sans harcèlement, améliorer le climat scolaire.

2. Qui peut dénoncer une situation de harcèlement ?

L'élève qui est la cible de harcèlement, les parents, d'autres élèves, ainsi que tous les personnels de l'établissement. L'annexe en pièce jointe propose différentes pratiques de recueil des éléments en fonction de la personne qui dénonce des faits supposés de harcèlement.

3. Qui prévenir au lycée Adeline Boutain ?

N'importe quel adulte de l'établissement et notamment, les membres de **l'équipe de prévention et de lutte contre le harcèlement** (dans le cadre du programme PHARE) : **Mme Velut (CPE), Mme Villain (CPE), Mme Bonneau (infirmière), M. Gagnier (professeur), Mme Chaillou (professeure).**

Ainsi que les **élèves ambassadeurs** ou sentinelles : **Arthur Pierru-Guery 1ICER, Héloïse Grasland 1G1, Aristide Sarres 2^{NDE}1, Lucille Guette-Douard 1G2, Lisa Roger 1G2, Allison Drouet 1 G2, Léo Marabout-Foubert TG1, Ninon Echasserieu 1ECP, Noémie Joubert 1ECP, Pierre-Loup Naveros 1G2, Soren Merlet 1ICER, Lou COLLET TG2.**

4. Que se passe-t-il ensuite ?

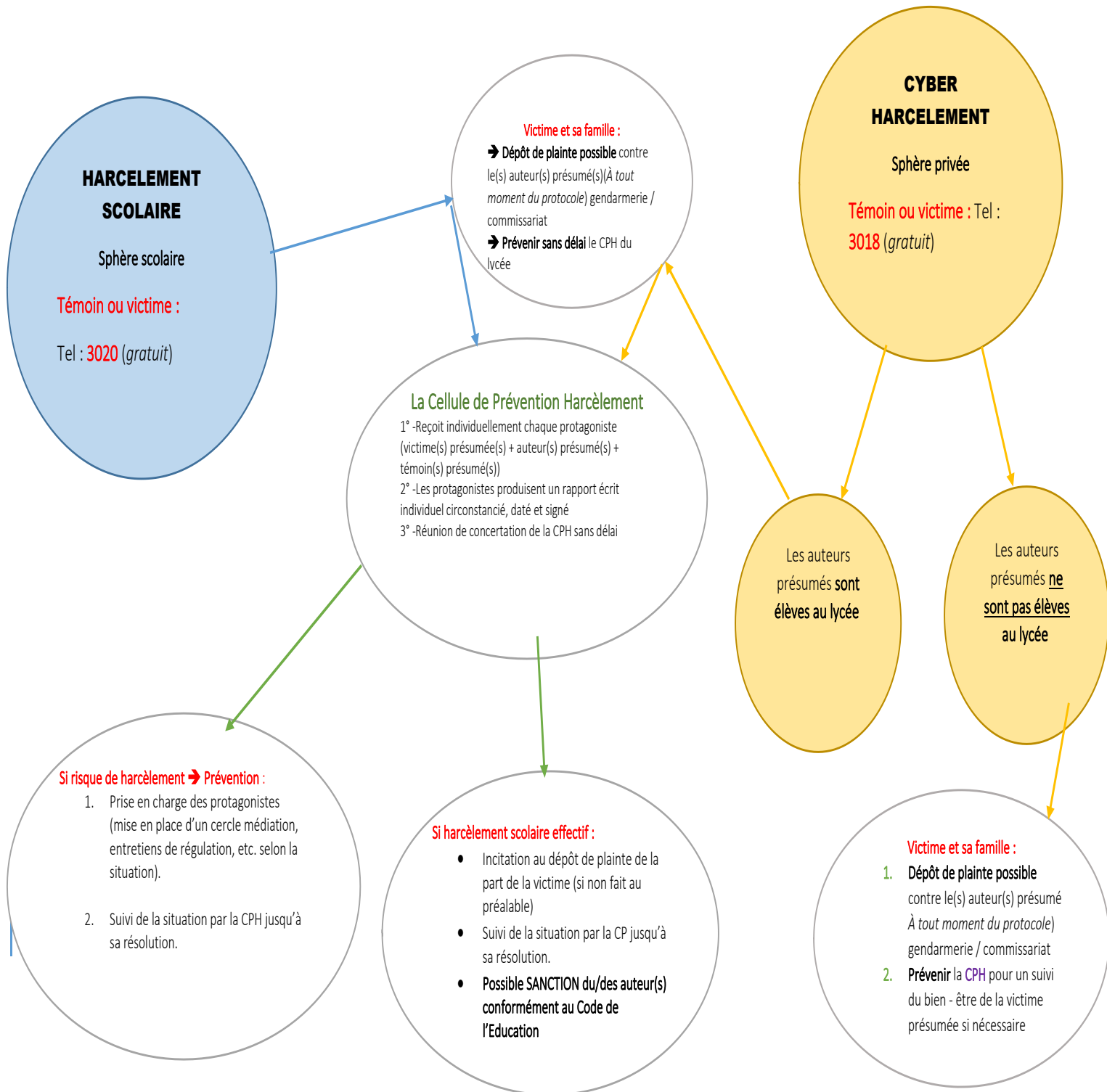
L'équipe de prévention s'assure qu'il s'agit bien d'une situation de harcèlement. (cf annexe 1).

Si les faits sont avérés, les CPE et/ou l'équipe de direction préviennent les familles des différents protagonistes.

Les CPE assurent le suivi de la situation. Les élèves sont alors reçus individuellement par des membres de l'équipe de prévention qui utilisent la méthode PIKAS (plus d'information sur :

<https://preoccupationpartagee.org/>).

6 – Le protocole en résumé



ANNEXE 1. Fiche outil détection « harcèlement » : Recueil de la parole lors d'un entretien

• **Date de l'entretien :** / /

• **Elève entendu :**

- Victime :
- Témoin :
- Confident :
- Référent (phare) :

• **Adulte entendu :**

- Référent :
- Infirmière :
- CPE/AED :
- Direction :
- Professeur Principal ou autre professeur :
- Autre(s) personnel(s) (ARL, AS, PSY-EN, ...) :

• **Date des faits (quand) :**

- ⇒ 1ère fois :
- ⇒ Plusieurs fois :
- ⇒ A quels moments ? sur réseaux sociaux / le soir / le week-end (rayez les mentions inutiles)

• **Où ? :**

- ⇒ **En dehors du lycée :** Dans le bus Aux abords du lycée
- ⇒ **Au lycée :**
 - Dans la cour ou les halls
 - Dans le self
 - En salle de classe
 - Dans les couloirs
 - A l'internat
 - Dans les vestiaires professionnels
 - Dans les vestiaires EPS

• **Description des faits (quoi ?) :**

.....
.....
.....

• **Suite à donner :**

- Appel famille
- Information au chef d'établissement :
- Entretien avec un professionnel du lycée : Psy EN – AS - Infirmière
- Signalement
- Autres :

Entretien réalisé par Nom :

Prénom :

Fonction :

ANNEXE 2. Plan de prévention du harcèlement scolaire

1. Sensibilisation de tous les personnels : quelques règles simples à suivre.

- Développer une écoute bienveillante et un regard vigilant.
- Prendre en compte toutes les formes de violence.
- Porter attention à tous les signaux.
- Intervenir systématiquement dans et en dehors de la classe.
- Communiquer auprès des personnes ressources.

2. Développer les actions de sensibilisation et de prévention auprès des élèves.

- Affichages dans les lieux de passages des élèves des personnes ressources et numéros d'aide.
- Journée ou semaine contre le harcèlement scolaire.
- Participation au Prix « Non au Harcèlement » avec des élèves volontaires.
- Formation des élèves ambassadeurs.
- Echanges et discussions en heure de vie de classe (supports possibles sur le site « Non au harcèlement ») pouvant être en collaboration avec PP, CPE, infirmière, assistant social...
- Ateliers autour des compétences psycho-sociales ou CPS.
- Projet sur l'usage responsable des réseaux sociaux en lien avec le dispositif européen de l'Internet Safer day.

3. Information des parents.

Les parents et notamment les représentants de parents au Conseil d'Administration sont informés de ce que recouvre le harcèlement, du protocole et des projets/actions de prévention, lors de réunions (CESC, CA, etc..) et par des affichages dans l'établissement.

Le site du lycée peut être utilisé comme plateforme d'information avec l'affichage permanent des contacts du programme de lutte contre le harcèlement scolaire et d'autres informations.

Services académiques spécifiques au harcèlement : 02 40 37 33 33

- Site : <https://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr>

